



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 085-218501690-20250227-2025_02D01-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le **VINGT-SEPT FEVRIER** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (9) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés (1) : - Renaud des PORTES de LA FOSSE

Absents (3) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pascal AVRIT – Bruno MARTEAU

Pouvoir (0) :

Présents : 9 **Votants** : 9 Date de la convocation : **19 février 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Anne-Lise VALLET** a été désignée secrétaire de séance.

7.5 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025_02D01

Le conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de 2025 :

- 10 € par élèves pour les associations de parents d'école
- 16 € par adhérent pour les associations de la commune
- 10 € par adhérents pour les associations hors commune mais avec un intérêt pour les habitants de Palluau
- Le montant attribué est plafonné au montant sollicité

AS. PARENTS DE L'ÉCOLE PUBLIQUE	600 €
APEL RPI PRIMAIRE PALLUAU LA CHAPELLE-PALLUAU	460 €
OGEC DU RPI Accompagnement et surveillance temps méridien	3 060 €
OGEC DU RPI Garderie	2 700 €
AS SPORTIVE DU COLLÈGE ST PAUL	Différé au prochain conseil municipal, manque montant de subvention sollicité
AMP BASKET	64 €
COMITÉ DES FÊTES	7 820 €
ESCAPADE ET JUMELAGE PALLUDÉEN	416 €
UNC	256 €
PALLUAU ATHLETIC CLUB	224 €
AMAP BIO VIE	100 €
YA KA DANSER	200 €
LES CYCLOS PALLUDÉENS	192 €
ILS, ELLES, DANSES	100 €
SEPT TENNIS	272 €
FC PAYS DE PALLUAU	416 €
PROTECTION CIVILE – ANTENNE DE SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	100 €
AIZENAY VOLLEY	70 €

Madame le maire est autorisée à procéder au versement de ces subventions.

Les demandes suivantes sont rejetées à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le

ID : 085-218501690-20250227-2025_02D01-DE

S²LOW

CROIX-ROUGE - SOLIDARITE PAYSANS - MFR LA FERRIERE – MFR ST-GILLES-CROIX-DE-VIE- CFA LA ROCHE-SUR-YON – UDAF - PREVENTION ROUTIERE – AMF TELETHON - LES RESTOS DU COEUR

La demande de subvention de l'association "les amis de la résidence Saint-Pierre" sera soumise à délibération du prochain CCAS.

VOTE : Pour : **9** Contre : **0** Abstention : **0**

Pour extrait certifié conforme, le 27 février 2025

Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreateau
Date de signature : 03/03/2025
Qualité : Maire de Palluau

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

ID : 085-218501690-20250227-2025_02D02-DE

S'LO

L'an deux mille vingt-cinq, le **VINGT-SEPT FEVRIER** le conseil municipal de PALLUAUD dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (9) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés (1) : - Renaud des PORTES de LA FOSSE

Absents (3) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pascal AVRIT – Bruno MARTEAU

Pouvoir (0) :

Présents : 9 **Votants** : 9 Date de la convocation : **19 février 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Anne-Lise VALLET** a été désignée secrétaire de séance.

4.2 CREATION DE POSTES D'AGENTS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS DÉLIBÉRATION N° 2025_02D02

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle ne dispose pas de personnel de remplacement pour un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité. C'est pourquoi, elle propose pour répondre à ces besoins :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il pourrait être nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement (temporaire ou saisonnier) d'activité à savoir :

- Renfort de personnel administratif et/ou technique
- Fonctionnement du camping
- Fonctionnement de la maison citoyenne

Sur le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal décide :

- **DE CREER**, pour l'année 2025, 6 emplois pour accroissement temporaire d'activité et 4 emplois accroissement saisonnier d'activité

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier) du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat :
 - o 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs pour l'accroissement saisonnier d'activité ;
 - o 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs pour l'accroissement temporaire d'activité
 - o Temps de travail : en fonction des nécessités du service
- Nature des fonctions : selon les besoins ponctuels
- Niveau de recrutement : adjoint technique et adjoint administratif
- Niveau de rémunération : dans la limite du dernier échelon de chaque grade des agents statutaires de la collectivité.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget 2025, chapitre 012.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

ID : 085-218501690-20250227-2025_02D02-DE

S²LOW

Avis favorable du Conseil Municipal sur la proposition.

VOTE : POUR : 8 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Fait et délibéré à PALLUAU, es mêmes jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, le 27 février 2025

Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 28/02/2025
Qualité : Maire de Palluaud

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 085-218501690-20250227-2025_02D03-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le **VINGT-SEPT FEVRIER** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (9) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés (1) : - Renaud des PORTES de LA FOSSE

Absents (3) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU

Pouvoir (0) :

Présents : 9 **Votants** : 9 Date de la convocation : **19 février 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Anne-Lise VALLET** a été désignée secrétaire de séance.

**4.1 CREATION DE DEUX POSTES ADJOINT ADMINISTRATIF 28 HEURES- (ACCUEIL ET COMPTABILITE)
DELIBERATION N°2025_02D03**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire expose qu'afin de pérenniser le fonctionnement des services administratifs, il convient donc de créer deux emplois à temps non complet soit 28 heures à compter du 01.04.25.

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création de deux** emplois d'adjoint administratif, emplois permanents à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, l'un pour exercer les missions de comptabilité et l'autre les missions d'accueil et d'urbanisme.

Ces emplois pourront être pourvus par des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de créer deux emplois d'adjoints administratifs**, emplois permanents à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 01.04.2025, **susceptibles d'être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.**

Si possible de recruter en application de l'article 3-3 de la Loi n°84-53

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

- motif du recours à un agent contractuel : **article L332-8 1°2°3°4°5°6° ou 7° du code général de la fonction publique,**
- temps de travail : 28 heures hebdomadaires
- nature des fonctions :
 - Assurer la comptabilité courante de la mairie (ordonnancement, facturation périscolaire, suivi des baux...)
 - Assurer l'accueil et la gestion de l'urbanisme
- niveau de recrutement : BEP-CAP- BAC-BTS
- niveau de rémunération : Indice majoré maximum : 387 + IFSE

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 085-218501690-20250227-2025_02D03-DE

VOTE :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSENTION: 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 03/03/2025
Qualité : Maire de Palluau

Marcelle BARRETEAU – Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

ID : 085-218501690-20250227-2025_02D04-DE

S²LOW

L'an deux mille vingt-cinq, le **VINGT-SEPT FEVRIER** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (9) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés (1) : - Renaud des PORTES de LA FOSSE

Absents (3) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pascal AVRIT – Bruno MARTEAU

Pouvoir (0) :

Présents : 9 Votants : 9 Date de la convocation : 19 février 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Anne-Lise VALLET** a été désignée secrétaire de séance.

**8.4 RENOUELEMENT ADHESION DISPOSITIF « PREFERENCE COMMERCE MILLESIME 2025-2026 »
DELIBERATION N°2025_02D04**

Madame le maire présente le dispositif «Préférence Commerce», proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée. Ce dispositif a permis à près de 1 300 entreprises commerciales vendéennes de valoriser la qualité de leur accueil et services apportée aux clients.

Ce label est attribué pour 2 ans aux commerçants qui en font la demande, après validation des critères du référentiel qualité, évalués par un audit « mystère » du point de vente.

Aujourd'hui, il est proposé à la commune de renouveler son partenariat avec la CCIV sur ce dispositif pour le Millésime 2025-2026 et d'apporter son soutien aux entreprises locales désireuses de s'engager dans la démarche en prenant en charge 50% du montant des frais d'adhésion, soit :

- 120€ HT pour un commerce, hors cafés-restaurants, restaurants et brasseries
- 135€ HT pour un café-restaurant, restaurant ou brasserie

Par ailleurs, une somme de 20 € HT par an sera demandée aux entreprises afin de contribuer à la communication menée. En cas d'échec de l'audit, cette somme sera remboursée à l'entreprise.

Cette prise en charge sera valable pour le Millésime 2025-2026 (facturation été 2026).

Considérant l'intérêt de soutenir cette démarche qualité pour les commerces et les services de la commune de Palluau,

Madame le Maire propose au conseil municipal de valider le renouvellement d'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de renouveler son adhésion au dispositif « Préférence commerce millésime 2025-2026 »
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VOTE :

POUR : 7

CONTRE : 1

ABSENTION: 1

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 28/02/2025
Qualité : Maire de Palluau

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 085-218501690-20250227-2025_02D05-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le **VINGT-SEPT FEVRIER** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (9) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés (1) : - Renaud des PORTES de LA FOSSE

Absents (3) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pascal AVRIT – Bruno MARTEAU

Pouvoir (0) :

Présents : 9 Votants : 9 Date de la convocation : 19 février 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Anne-Lise VALLET** a été désignée secrétaire de séance.

**3.5 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
DELIBERATION N°2025_02D05**

Madame le maire rappelle que le collège « Saint-Paul », utilise les équipements sportifs situés à l'espace de la Gachère.

Par délibération 2014/10/9, en date du 5 novembre 2014, le conseil municipal avait délibéré sur la mise à disposition des équipements sportifs au bénéfice du collège à titre onéreux, et signé une convention tripartite entre le collège, le Conseil Départemental, et la commune.

La dernière convention conclue à titre onéreux (versement d'une participation départementale aux coûts de fonctionnement, en fonction du nombre d'heures d'utilisation par les collégiens et du type d'équipement) expire le 31 décembre 2024, en conséquence, Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour le renouvellement de la convention tripartite du 01.01.2025 au 31.12.2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la mise à disposition des équipements sportifs de l'espace La Gachère au collège « Saint-Paul »,
- **Indique** que les tarifs appliqués seront les suivants :

EQUIPEMENTS	COUT/HEURE
INTERIEUR	
Petite salle	6 €
Grande salle (salle multisports)	11 €
EXTERIEUR	
Petit extérieur (terrain de grands jeux /foot-stade seul)	6 €
Grand extérieur (équipement athlétisme – stade multisport – plateau EPS- city-stade)	12 €

- **Autorise** madame le Maire à signer la convention qui prend effet au 01.01.2025 et expirera au 31.12.2027.

VOTE :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSENTION: 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 28/02/2025
Qualité : Maire de Palluaud

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 
ID : 085-218501690-20250227-2025_02D05-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 085-218501690-20250227-2025_02D06-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le **VINGT-SEPT FEVRIER** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (9) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés (1) : - Renaud des PORTES de LA FOSSE

Absents (3) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pascal AVRIT – Bruno MARTEAU

Pouvoir (0) :

Présents : 9 Votants : 9 Date de la convocation : 19 février 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Anne-Lise VALLET** a été désignée secrétaire de séance.

**1.6 ATTRIBUTION MAITRISE D'ŒUVRE POUR VOIRIE D'ACCÈS A LA MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS
DELIBERATION N°2025_02D06**

Madame le maire expose que la maîtrise d'œuvre relative à la création de voirie d'accès à la MAM, initialement confiée à Vendée Expansion, ne pourra être assurée par ces derniers.

En conséquence, il convient pour assurer le suivi de chantier de confier la maîtrise d'Œuvre à un autre cabinet d'études.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de madame le Maire, et après en avoir délibéré :

- **Décide** de retenir l'entreprise Geouest pour la maîtrise d'œuvre et le suivi de chantier de l'aménagement de la voirie d'accès à la MAM, pour un montant de 9 000 € HT (soit 10 800 € TTC)
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente **délibération**,
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif article 2151, programme 22 "MAM".

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSENTION: 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 28/02/2025
Qualité : Maire de Palluaud

Marcelle BARRETEAU – Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.